

Le suivi psychologique concerne les facteurs psychosociaux modifiables⁴ de la personne ainsi que les blessures psychologiques liées à son accident. Il vise à améliorer la condition psychique de la personne, à réduire son incapacité, et ainsi, à favoriser son retour à son travail ou à son occupation.

Les conditions prévues quant à la discipline professionnelle et aux frais remboursables sont précisées à l'annexe I et à l'annexe III.

5.2.1.7 Autres services de soutien à l'intégration professionnelle

Les services professionnels couverts doivent être requis pour contribuer au retour à l'emploi de la personne accidentée : stage en milieu de travail, évaluation de poste de travail, adaptation de poste de travail ou autres interventions nécessaires.

5.2.1.8 Autres services professionnels

Tout autre service professionnel nécessaire à l'intégration sociale et scolaire de la personne sont couverts.

5.2.2 Exclusion à la couverture

Le soutien civique à la personne accidentée pour qu'elle assume ses responsabilités sociales (exemple : aller voter, assister à un conseil scolaire) n'est pas couvert par la présente directive.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

6.1.1 Services professionnels

Le niveau de formation de l'intervenant doit correspondre au niveau de service requis. La Société rembourse les services professionnels qu'elle demande selon les taux autorisés inscrits à l'annexe I ou à l'annexe III. Les frais engagés incluent le temps de rédaction du rapport et le temps de déplacement.

Les montants remboursables auprès des commissions scolaires pour des services d'enseignement, d'orthopédagogie, des services en éducation spécialisée ou des services de préposé pour le soutien d'accompagnement, sont définis selon l'entente établie avec la

⁴ **Facteurs psychosociaux modifiables** : La Société entend par facteurs psychosociaux modifiables, les facteurs de risques de chronicité chez la personne accidentée pour laquelle des interventions psychologiques sont nécessaires afin de prévenir une telle chronicité, d'améliorer sa condition et de faciliter son retour au travail ou à son occupation. Il s'agit de symptômes et de conditions psychologiques de la personne telles que la présence de pensées catastrophiques, de kinésiophobie, son expérience de la douleur (type, intensité, comportement algique) et la perception qu'elle a de son incapacité.